



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 30 Janvier 2018 à 19h30 dans la salle des fêtes de St Laurent d'Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

M. le Maire fait la présentation aux conseillers municipaux de M. Alain Breton, nouveau responsable des services techniques depuis le 01/01/2018 à Val d'Oingt.

Appel des membres du Conseil : 32 présents, 6 absents dont 3 procurations, soit 35 votants

Véronique Montet est nommée Secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émarginement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de sa demande de modification de la séance par la proposition de siéger en séance à huis clos (selon article 2121-18 du CGCT) pour le 7^{ème} point présent à l'ordre du jour : le débat d'orientation budgétaire.

Après vote, les élus acceptent à la majorité absolue cette modification (1 voix contre)

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. VENTE IMMEUBLE « RAYMOND »

M. Deshayes rappelle à l'assemblée l'exposé présenté lors de la réunion du conseil municipal du 19/12/2017 concernant les nouvelles orientations à prendre concernant la vente de l'immeuble « Raymond » situé place de l'ancienne église au Bois d'Oingt à savoir :

- Accord de principe donné à M. le Maire pour proposer à la vente ce tènement immobilier pour un montant minimum net vendeur de 125000 €.

À ce jour, 2 offres de prix ont été reçues par 2 agences immobilières. Le prix proposé est de 131000 € chacune (soit net vendeur 125000 €) : une offre financée par 50% d'apport personnel et 50 % de prêt, une offre financée par 100 % de prêt.

M. Chardon fait remarquer que, selon ses dires, plusieurs propositions avaient été reçues en mairie directement par 2 acheteurs potentiels et que cela aurait pu permettre à la mairie de vendre à un prix net légèrement supérieur (c'est-à-dire sans frais d'agence). Mme Montet souligne qu'une seule offre directe a été reçue en mairie et que le dépositaire a été invité à se rapprocher d'une des 4 agences immobilières du Bois d'Oingt.

Mme Rochard souhaite savoir le possible devenir de la partie arrière de cette bâtisse qui est très ancienne. M. Deshayes souligne que tous les travaux éventuels qui seraient effectués en façade devront faire l'objet soit d'une déclaration préalable soit d'un dépôt de permis de construire et donc la mairie pourra, à cette occasion, exiger le maintien de l'aspect historique du bâtiment.

Avant de procéder au vote, M. Deshayes indique de nouveau que 2 propositions identiques à hauteur de 131000 € (soit 125000 € net vendeur) ont été transmises par 2 agences immobilières et propose de retenir l'offre présentant le financement le plus favorable à savoir 50% d'apport personnel et 50% de prêt.

Après débat, l'acceptation de l'offre d'achat pour 131000 € (soit 125000 € net vendeur) financée par 50% d'apport personnel et 50 % de prêt a été entérinée par 33 voix POUR et 2 Abstentions.

2. RÉVISION DU PLU DE SAINT LAURENT D'OINGT

Exposé de M. René Deshayes

René Deshayes rappelle à l'assemblée que le PLU de St Laurent d'Oingt a été définitivement entériné par voie de délibération comme suit :

- Approbation du PLU le 25 octobre 2011
- Modification du PLU le 18 juin 2013
- Révision simplifiée le 30 mai 2017

Il est également précisé au conseil municipal que les évolutions du code de l'urbanisme présentent l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de St Laurent d'Oingt de lancer une révision de ce PLU au vu du code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8, L153-11 et suivants ou L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-2 et suivants OU R153-11 et suivants ;

Cette révision permettrait de prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis 2011 telles que :

- Le Grenelle de l'environnement
- Les lois ALUR et NOTRe
- Prise en compte de l'ouverture de la zone Aur1 définie dans le PLU de 2011
- Corriger les incohérences du précédent document, notamment sur les limites de zone UH qui ne permettent pas d'appliquer le règlement de la zone pour la construction d'annexe ou de piscine.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le lancement de la révision du PLU de St Laurent d'Oingt afin de mener cette procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques et de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

De plus, il sera proposé de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de services concernant la révision du PLU et de solliciter une dotation de l'état pour les dépenses liées à cette révision.

Suite à cet exposé, le lancement de la révision du PLU de St Laurent d'Oingt a été accepté par 34 voix POUR et 1 Abstention.

3. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR LA SEMAINE dont TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Exposé de Nathalie Weil

Nathalie Weil rappelle la **réforme des rythmes scolaires** mise en place par le gouvernement en 2013. Cette réforme désigne un ensemble de mesures modifiant le système éducatif français afin de mettre en place une nouvelle organisation du temps scolaire à l'école primaire, publié par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Initiée par le ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon dans le cadre de la préparation de la loi sur la « refondation de l'école », la réforme prônait le retour à la semaine de quatre jours et demi.

La réforme s'applique depuis la rentrée 2013 pour les communes volontaires, concernant 1,3 million d'élèves. En septembre 2014, le reste des écoles françaises ont dû la mettre en œuvre.

Selon le site du ministère de l'Éducation nationale, « l'organisation du temps répond à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école : favoriser les apprentissages fondamentaux le matin, au moment où les élèves sont les plus attentifs ; bénéficier de 5 matinées pour des temps d'apprentissage plus réguliers »

Dans les écoles primaires de Oingt, St Laurent d'Oingt et le Bois d'Oingt, la réforme des rythmes scolaires a bien été mise en place mais avec une organisation différente d'une école à l'autre. L'ensemble des activités proposées ont globalement répondu aux attentes des enfants mais l'aide financière accordée initialement par l'état ne va pas être prorogée les années à venir.

Ainsi, les communes peuvent selon le Code de l'Éducation et le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, réorganiser le temps scolaire sur la semaine des écoles primaires et par conséquent prévoir l'abandon des TAP.

Mme Weil souligne que le coût budgétaire engagé par la commune pour pallier à l'organisation des TAP (intervenants extérieurs nombreux) s'est monté pour 2017 à 59500 €.

M. Terrier fait remarquer que l'intérêt des enfants n'est pas pris en compte dans l'application de ces changements de réforme.

Ainsi,

- Vu le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves en décembre 2017 qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours (68% des répondants),
- Vu l'avis favorable de 2 conseils d'école sur 3,

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur les actions suivantes :

- La saisie du directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018.
- De prononcer l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires
- De décider d'un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demies-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

Après débat, avec 34 voix POUR et 1 voix CONTRE, les élus entérinent la saisie du Directeur Académique pour obtenir la dérogation à l'organisation du temps scolaire, prononcent l'arrêt des TAP à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 et décident de revenir à 4 jours d'école par semaine dès la rentrée scolaire 2018/2019 en fixant la répartition suivante : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30.

4. OUVERTURE D'OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L1612-1 du CGCT

Exposé de Philippe Proietti

M. Proietti rappelle aux Conseillers Municipaux que dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT, une ou plusieurs opérations d'investissement peuvent être inscrites par anticipation au budget de 2018.

En effet, pour des raisons exceptionnelles, sachant que certains achats n'avaient pas été prévus dans le budget d'investissement 2017 (ils ne bénéficieront donc pas de l'utilisation des Restes à Réaliser), il est donc nécessaire de prévoir ces opérations par anticipation au vote du budget 2018.

M. le Maire informe les élus le contenu de cet article :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'assemblée délibérante peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement **dans la limite du quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

En application de cet article, M. le Maire propose que 2 opérations soient actées par anticipation pour :

- L'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le Responsable des Services Techniques pour un budget maximum de 10000 €
- L'acquisition de matériel tel que l'achat d'un « petit tracteur » équipé d'une tondeuse qui pourra servir à la fois de tracteur tondeuse pour le stade de foot de Oingt ainsi que pour le de nombreux autres travaux (adaptation ultérieure d'un broyeur). Coût estimé de 30000 € selon devis.

L'ensemble de ces opérations entrent dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT car le plafond possible se monte à 553000 €

M. ROLAND demande si l'opportunité de prendre un véhicule en location a été étudiée. Cette option n'a pas fait l'objet d'une étude particulière.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 abstentions

5. CONTRIBUTION DU SAVA 2018 (Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues)

Selon les articles L5212-19 et L5212-20 du CGCT le SAVA est amené à demander à chaque commune une contribution annuelle. Le montant 2017 se montait à 10 €/habitant.

M. le Maire informe l'assemblée que le SAVA propose pour l'année 2018 que cette contribution soit maintenue à 10 €/habitant par commune du Syndicat, soit 39900 € pour Val d'Oingt.

6. CONVENTION AVEC LE SDMIS (Service Départemental Métropolitain d'Incendie et Secours)

Une convention est proposée entre l'état, le SDMIS et la commune de Val d'Oingt pour le raccordement au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) par la remise en service d'une sirène, propriété de la commune, qui serait installée sur un bâtiment du SDMIS (la caserne actuelle des pompiers du Bois d'Oingt).

Cette convention fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement mais également l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène se trouverait à la caserne des Pompiers de la commune déléguée du Bois d'Oingt. Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du ministère de l'Intérieur. Le déclenchement manuel de la sirène par le Maire de Val d'Oingt restera possible en cas de nécessité.

La prise en charge financière et technique de ce dispositif revient à la commune et notamment par la pose d'une nouvelle armoire électrique. Une visite annuelle de contrôle devra être effectuée. Globalement la commune devra assurer toutes les actions de maintenance de premier niveau. Ci-dessous la répartition de l'ensemble de ce système :

	Propriétaire de l'équipement		
	Etat	Commune	SDMIS
Sirène		X	
Armoire électrique		X	
Armoire de commande	X		
Boîtier émission réception	X		
Antenne	X		
Compteur électrique			X
Raccordement électrique		X	

Après vote, cette délibération est adoptée avec 34 voix POUR et 1 Abstention

.....

INFORMATIONS DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE

- M. le Maire informe les élus que le SAVA a souhaité que les représentants du Bois d'Oingt démissionnaires soient remplacés par 2 titulaires et 1 suppléant. M. Le Maire a donc proposé que Messieurs Roland Chardon et Georges Chaverot soient nommés délégués titulaires au SAVA et Mme Dominique Méchin soit nommée suppléante. Les délégués qui représentent les communes historiques de Oingt et St Laurent d'Oingt restent également en place.
- Tarif des droits de place TAXI année 2018
M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des délégations qui lui ont été confiées (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT), il décide de ne pas appliquer de hausse des tarifs relatifs aux droits de place TAXI qui seront maintenues comme suit :
- tarif annuel/emplacement de 117 €
- Tarif du droit de stationnement pour les Cirques – année 2018
M. le Maire indique qu'il a maintenu pour 2018 le tarif forfaitaire du droit de stationnement des Cirques à 84 € pour 2 représentations à compter du 01/01/2018 payable le jour de la réservation.
- Tarif du droit de place marché – année 2018
M. le Maire indique qu'il y a lieu de fixer, comme chaque année, le droit des places sur le Marché du mardi matin ainsi que pour le marché Bio du vendredi sur la commune déléguée du Bois d'Oingt. M. le Maire dit qu'il a maintenu le tarif 2017 pour 2018 soit 0.94 €/ml/jour de marché lissé sur 42 semaines (soit une facturation de 9.87€/ml/trimestre).

.....

La séance publique est levée à 20h30

SUITE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL QUI S'EST POURSUIVIE à HUIS CLOS

7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article L2312-1 du CGCT prévoit que : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires auquel les élus de Val d'Oingt ont pris part pour la première fois.

M. Proïetti rappelle et commente les données mentionnées dans le document diffusé aux élus. Il précise que ce débat est un outil très important d'anticipation et que l'établissement du budget 2018 sera édifié dans le respect des orientations budgétaires débattus ce jour.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, en application des articles L.2312-1, L3312-1 et L413-1 du CGCT sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance.

Approuve les objectifs prioritaires de la municipalité de la commune nouvelle pour 2018 comme suit :

- La garantie de l'équilibre financier
- La priorisation des investissements et leurs financements
- La renégociation des taux d'emprunt sur l'ensemble des prêts contractés antérieurement à la fusion
- Poursuivre l'organisation des services
- Harmonisation et optimisation des divers contrats de maintenance

La volonté reste le maintien d'une politique qualitative et prudente compte tenu des incertitudes liées au versement des aides de l'état, la maîtrise des charges de fonctionnement et l'adoption d'un programme raisonné des investissements quant à leur faisabilité financière.

Val d'Oingt se doit de poursuivre une gestion saine et rigoureuse afin de dégager suffisamment de capacité d'autofinancement.

Intervention de Pascal Terrier : il rappelle à l'assemblée qu'en coordination avec CAP GENERATION, l'association Jeunesse et Reconstruction pourrait venir de nouveau cette année pour effectuer des travaux sur la commune et pour cela il est nécessaire d'organiser et planifier les ouvrages à envisager. Il souhaite donc, à ce titre, qu'un groupe de travail soit constitué avec les élus intéressés par ce projet.

LA SEANCE à HUIS CLOS EST LEVÉE À 22H00

LA PROCHAINE SÉANCE EST PRÉVUE MARDI 27 FÉVRIER à 19H30 (lieu à préciser)